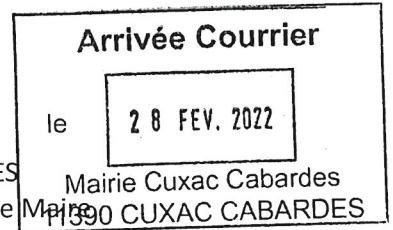




## Centre Régional de la Propriété Forestière OCCITANIE



Mairie de CUXAC-CABARDES  
A l'attention de Monsieur le Maire  
Hôtel de ville  
Place Antoine Courrières  
11390 CUXAC-CABARDES

Auzeville-Tolosane, le 21 février 2022

**N/Réf.** : 108/LA61/P/JCC/EM

**Objet** : Projet de modification n°1 du PLU de CUXAC-CABARDES

Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu la notification de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de CUXAC-CABARDES que vous nous avez fait parvenir le 4 janvier 2022.

Nous souhaitons vous faire part d'une remarque et d'une suggestion de modification.

En effet, la formulation de l'article N2 (*occupations ou utilisations du sol admises sous conditions*) pour la zone N : « *l'exploitation forestière sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère naturel et paysager des lieux* » n'est pas adaptée aux forêts de production concernées par cette zone.

Le **caractère naturel** évoqué est une notion trop floue alors qu'aucune des forêts de ce secteur n'est naturelle au sens où elle ne serait pas le fruit d'interventions humaines.

Quant au **caractère paysager des lieux**, il reste à préciser ce qu'on entend par cette expression. La notion de paysage est très subjective. Ce qui ne l'est pas c'est que ce paysage, en évolution permanente, est justement le fruit de la gestion forestière dont le territoire a bénéficié depuis plusieurs décennies.

**L'exploitation forestière** est l'activité qui correspond à l'abattage et au débardage des bois. Cette activité est dictée par la gestion des forêts et la sylviculture qui leur sont appliquées. Ce qui est important c'est que ces forêts soient gérées durablement et que la réglementation en vigueur soit respectée, notamment celle qui concerne la gestion durable des forêts (En particulier les articles R 312-1 à D 315-9, L124-1 à L 124-6, L 311-1 à L 315-2, L341-1 à L342-1 du code forestier).

La plupart des propriétés de la zone N bénéficie d'un document de gestion durable (plan de gestion, code de bonne pratique sylvicole ou encore règlement type de gestion en forêt privée, et documents d'aménagement en forêt publique).

En ce qui concerne les plans de gestion des forêts privés en cours de validité, ils sont au nombre de 12 sur la zone évoquée et représentent une surface totale d'environ 1100 ha.

Pour les bois et forêts ne présentant pas de garantie de gestion durable et qui devraient en avoir une, toute coupe est soumise à autorisation de l'Administration après avis du CNPF.

Siège  
Maison de la Forêt - 7 chemin de la Lacade  
31320 AUZEVILLE-TOLOSANE  
Tél : +33 (0)5 61 75 42 00

Site de Montpellier  
378 rue de la Galéra  
34090 MONTPELLIER  
Tél : +33 (0)4 67 41 68 10

e-mail : occitanie@cnpf.fr - Site internet : <http://www.cnpf.fr/>

Pour les autres bois et forêts, les coupes d'un seul tenant supérieures ou égales à 4 ha et enlevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie ne peuvent être réalisées que sur autorisation de l'Etat après avis, pour les bois et forêts des particuliers, du Centre national de la propriété forestière (article L 124-5 du code forestier).

Par ailleurs, après toute coupe rase, la personne pour le compte de qui la coupe a été réalisée ou, à défaut, le propriétaire du sol est tenu, en l'absence d'une régénération ou reconstitution naturelle satisfaisante, de prendre, dans un délai de cinq ans à compter de la date de début de la coupe définitive, les mesures nécessaires au renouvellement de peuplements forestiers (article L 124-6 du code forestier).

**La législation en vigueur permet donc de garantir une gestion durable sur les espaces boisés concernés par cette modification de PLU.**

Aussi, nous vous proposons la reformulation suivante : « *les forêts de la zone N devront être gérées conformément à un document de gestion durable. Dans tous les cas, les propriétaires de ces bois devront se conformer à la réglementation en vigueur. Pour plus d'informations sur cette réglementation et sur leurs obligations, ils pourront se renseigner auprès du Centre National de la Propriété Forestière* ».

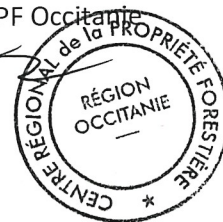
Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous profitons de cette occasion pour vous rappeler le rôle du CRPF, organisme public chargé de développer, d'orienter et d'améliorer la gestion durable de la forêt privée. Vous trouverez plus de renseignements concernant nos missions et nos actions sur notre site internet : <https://occitanie.cnpf.fr/>

Nous nous tenons à votre disposition pour plus d'informations et nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Directeur-adjoint du CRPF Occitanie

Sébastien DROUINEAU



**Copie : Jean-Christophe CHABALIER**

Siège  
Maison de la Forêt - 7 chemin de la Lacade  
31320 AUZEVILLE-TOLOSANE  
Tél : +33 (0)5 61 75 42 00

Site de Montpellier  
378 rue de la Galéra  
34090 MONTPELLIER  
Tél : +33 (0)4 67 41 68 10

e-mail : [occitanie@cnpf.fr](mailto:occitanie@cnpf.fr) - Site internet : <http://www.cnpf.fr/>